



Communauté de Communes Cœur de Garonne

Siège social :

31 promenade du Campet - 31220 Cazères sur Garonne

Siège administratif :

12 rue Notre Dame – 31370 Rieumes

Décision du Président

DEC-2022-20-7-3

Date : 08/09/2022

Objet : Réalisation d'un emprunt de 2 000 000€ en vue de financer les investissements : Divers travaux stades, voirie et mise en place de la redevance incitative

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du conseil communautaire n° D-2020-96-5-4 du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

En vue de financer les travaux des stades, de la voirie et la mise en place de redevance incitative il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000€.

La commission des Finances réunie le 5 septembre 2022, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales, a validé la proposition faite par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 selon les dispositions suivantes :

Mise en place d'un prêt long terme :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2000 000€

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financement des investissements

Périodicité : trimestrielle

Amortissement du capital : constant

Taux d'intérêt annuel : 2.58 % (Taux Fixe)

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé : 2 mois d'intérêt + tec10

Frais de dossier : 0.08 % du montant du contrat de prêt soit 1 600 €

Parts sociales : néant

Le Président de la communauté de communes Cœur de Garonne

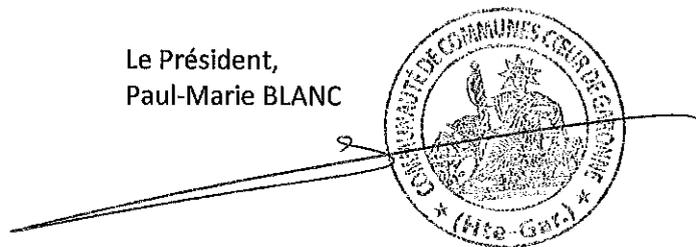
DECIDE

De signer l'emprunt de 2 000 000€ suivants les caractéristiques précitées auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 et l'ensemble des documents contractuels relatif au contrat de prêt ,
De transmettre la présente décision à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité
De transmettre le contrat de prêt à Madame le Sous-préfet de Muret, et au Comptable de la collectivité

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la communauté de communes Cœur de Garonne et transmise aux membres de l'assemblée délibérante ;

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision lors du conseil communautaire qui suivra.

Le Président,
Paul-Marie BLANC



<i>Certifiée et rendue exécutoire par le Président le :</i>	08/09/2022
<i>Expédiée à la Préfecture le :</i>	09/09/2022
<i>Mise en ligne sur le site internet le :</i>	09/09/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.